

REÇU A LA PREFECTURE DU GERS
LE 13 OCT. 2014



Commune de PAVIE

Redynamisation et aménagement du centre bourg



enquête parcellaire

conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Adresse du pétitionnaire
Mairie de PAVIE
32 550 PAVIE



La commune de PAVIE a demandé la Déclaration d'Utilité Publique du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg consistant à réhabiliter l'îlot situé en face de la mairie en démolissant les bâtiments existants sur la rue d'Etigny (RD 929) et une rue piétonne adjacente et en créant un nouvel ensemble de bâtiments – rez de chaussée et étage - dédié aux commerces et au logement (7 commerces dont un restaurant, un parking, des espaces publics et 6 logements sociaux).

Désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif le 15 juillet 2014, j'ai mené l'enquête parcellaire conjointement avec l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de délimiter les parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération par la commune de PAVIE conformément à l'arrêté du 11 août 2014 de M. le préfet du Gers.

- o les formalités d'affichage et de notification individuelle ont été faites aux propriétaires connus (certificat d'affichage et accusés de réception du courrier du maire annonçant l'enquête),
- o le public a pu prendre librement connaissance du dossier en mairie de PAVIE du 1^{er} septembre 2014 au 16 septembre 2014 et lors de 3 permanences les 1er, 10 et 16 septembre 2014, tenues par le commissaire enquêteur,
- o M. Laurent CERUTI, président de la SAS POMPON, propriétaire d'une partie des immeubles à acquérir et Mme Monique FOURCADE, propriétaire avec M. Claude FOURCADE d'une autre partie ont consulté le dossier et n'ont pas formulé d'observation,
- o le maire a procédé à la clôture du registre d'enquête et le commissaire enquêteur à la collecte des documents relatifs à l'enquête.

Les 2 observations portées sur le registre d'enquête n'appelant pas de commentaires et n'ayant constaté par moi-même aucune irrégularité sur le plan parcellaire et l'état parcellaire mis à l'enquête,

ayant, par ailleurs, donné un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération assorti d'une recommandation, j'estime que :

- l'emprise figurant sur le plan parcellaire est cohérente avec celle définie dans le dossier produit dans le cadre de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, menée conjointement. Plus précisément, la légère ambiguïté relevée dans mon rapport dans le cadre de l'enquête de DUP, n'a pas d'incidence sur la surface totale d'emprise et sur le total des surfaces à acquérir.
- l'emprise est nécessaire et suffisante pour la réalisation de l'opération,
- les surfaces d'emprise figurant sur l'état parcellaire sont cohérentes avec celles du plan parcellaire,
- la notification individuelle a été régulière,
- la procédure a permis aux propriétaires et ayant droits d'être informés de l'emprise qui pourrait être prélevée.

- la procédure a permis d'identifier d'éventuels autres ayant droits : M. GAGO gérant du bureau de tabac, occupant l'immeuble appartenant à M. et Mme FOURCADE, situé au n° 24 de la rue d'Etigny s'est présenté lors d'une permanence du commissaire enquêteur,
- les autres occupants celui du bar/ restaurant et ceux des logements n'ont pas pu être identifiés.

je donne un avis favorable à :

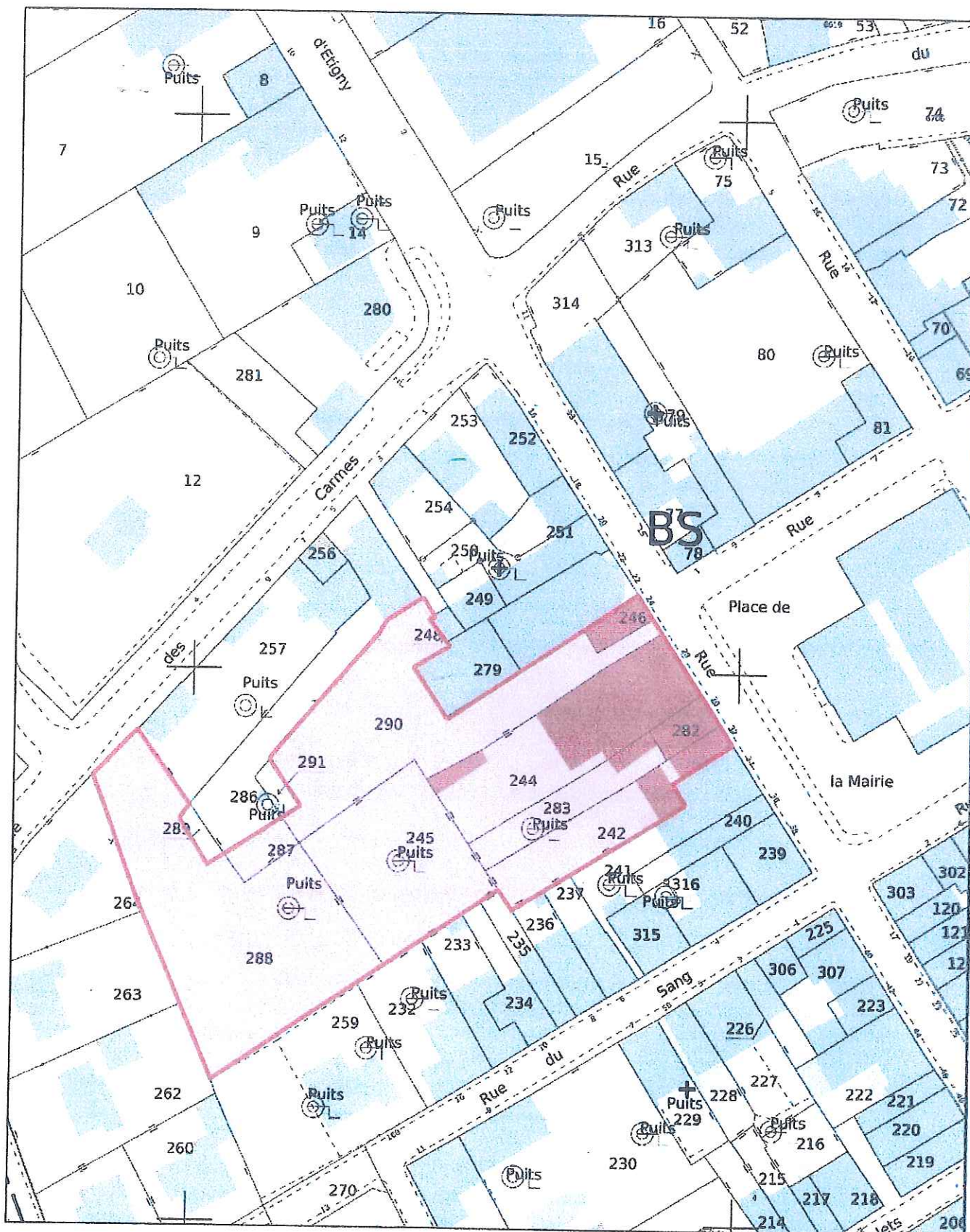
l'acquisition, par la commune de PAVIE, des parcelles figurant sur l'état parcellaire et le plan parcellaire figurant au dossier soumis à l'enquête publique pour une surface totale de 1039 m² maximum pour la réalisation du projet de redynamisation et d'aménagement du centre bourg.

Le 13 octobre 2014
Le commissaire enquêteur,



Georgette DEJEANNE

2. Périmètre de la DUP



Echelle 1/1000

